



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Castellet, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-141

OBJET : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 38

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER, M. Frédéric SACCO, Mme Gaelle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE

VILLARS : M. Guy SALLIER

**Absents excusés :**

APT : M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, M. Christophe CARMINATI, M. Jean-Claude ALLAMANDI

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Martine RAVOIRE

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

**Procurations de :**

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA donne pouvoir à Mme Gaelle LETTERON, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Laurence GREGOIRE, Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Henri GIORGETTI donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER

MÈNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Christian BELLOT

VIENS : Mme Mireille DUMESTE donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20180920-2018-141-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2018  
Date de réception préfecture : 24/09/2018

**Vu**, l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant l'instauration et la perception d'une taxe en vue de financer la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), y compris lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes,

**Vu**, la délibération CC-2017-117 en date du 21 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à compter de 2018,

**Vu**, le II de l'article 1530 bis du CGI précisant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante,

**Considérant**, le plafond fixé à 40 € par habitant (population DGF),

**Considérant**, l'obligation d'affecter le produit de la taxe GEMAPI exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**Considérant**, le besoin du produit attendu au titre de la taxe GEMAPI fixé à 130 000 € pour l'année 2019,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de fixer le produit attendu pour l'année 2019 à 130 000 €.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité**,

**Fixe**, le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 130 000 €,

**Autorise**, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*